

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 février 2012**  
~~~~~

RÉGIME INDEMNITAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2012

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 février 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -M. Jean-Claude BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Christian LASSALVY, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. André YVANEZ, M. Bernard DOUYSET

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
Sur le rapport du Président**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer :
- . la nature des éléments indemnitaires,
- . leurs conditions d'attribution (bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...)
- . leur taux moyen
- . les crédits ouverts pour lesquels seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 573 le - 2 MARS 2012
Publication le - 5 MARS 2012
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120227-IMC110289-DE
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 février 2012**  
~~~~~

RÉGIME INDEMNITAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2012

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 février 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Christian LASSALVY, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -M. Jean-Claude BOSCH suppléant de M. Jean-Marcel JOVER, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, Mme Anne-Marie DEJEAN à M. Christian LASSALVY, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. André YVANEZ, M. Bernard DOUYSSET

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 23	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer :
- . la nature des éléments indemnitaires,
- . leurs conditions d'attribution (bénéficiaires, périodicité, critères éventuels de modulation du montant individuel...)
- . leur taux moyen
- . les crédits ouverts pour lesquels seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 573 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte :
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Vu pour être annexé à la délibération n° 573
Du Conseil communautaire du 27 février 2012,**



RAPPORT I-2 : REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2012

Le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Il a un caractère facultatif et peut être versé aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, comme aux agents non titulaires de droit public.

Il appartient au Conseil de fixer, après avis du CTP :

NATURE DES ÉLÉMENTS INDEMNITAIRES VERSÉS PAR FILIÈRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
2. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
3. Indemnité d'administration et de technicité (IAT),
4. Indemnité d'exercice de missions des préfectures,
5. Prime de fonction et de résultat (PFR),
6. Prime de représentation (DGS),
7. Prime de responsabilité (DGS),

FILIÈRE TECHNIQUE :

1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
2. Indemnité d'exercice de missions des préfectures,
3. Prime de service et de rendement,
4. Indemnité spécifique de service (ISS),
5. Indemnité d'administration et de technicité (IAT),
6. Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires, fonctions de conducteur, (IRSSTS),
7. Prime de représentation (DGA),

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE :

Secteur social :

1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT),
3. Indemnité d'exercice de missions des préfectures,
4. Prime de service,
5. Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales des éducateurs de jeunes enfants,

Secteur médico-social :

1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Indemnité de sujétions spéciales,
3. Prime de service,
4. Prime spécifique,
5. Prime d'encadrement,
6. Prime forfaitaire mensuelle,

FILIÈRE CULTURELLE :

1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT),
3. Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de bibliothèques et de la conservation du patrimoine,
4. Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
5. Prime de sujétions spéciales,
6. Indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

FILIÈRE ANIMATION :

1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

2. Indemnité d'administration et de technicité (IAT),
3. Indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire les fonctionnaires, titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public.

Le montant individuel du régime indemnitaire peut être versé mensuellement ou deux fois par an en juin et en novembre.

Les taux retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le régime indemnitaire peut être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction du poste occupé, selon la classification dans la grille des emplois propre à la collectivité (jointe en annexe 2) et des résultats de l'évaluation, ainsi qu'en fonction des crédits budgétaires.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

✓ Prime de fonction et de résultats

La prime de fonctions et de résultats comprend deux parts cumulables :

- **Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées** : l'attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 à 6. Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient est compris entre 0 à 3.
- **Une part tenant compte des résultats de l'évaluation de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir** : le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation annuelle individuelle.

GRADES	PART FONCTIONNELLE	PART LIEE AUX RESULTATS	PLAFONDS
Attaché	1.750 €	1.600 €	20.100 €
Attaché principal	2.500 €	1.800 €	25.800 €

Nous vous proposons pour les agents de la collectivité relevant du cadre d'emploi des attachés d'affecter un coefficient pour chacune des parts, selon le tableau suivant, en fonction du niveau du groupe d'appartenance de chaque agent :

GROUPE	COEFFICIENTS		MONTANTS ANNUELS	
	FONCTION	RESULTATS	FONCTION	RESULTATS
Direction générale	6	6	15.000 €	10.800 €
Equipe de direction	4.5	4.5	7.875 €	7.200 €
Autres attachés	3	3	5.250 €	4.800 €

✓ Indemnité d'Administration et de Technicité

Nous vous rappelons que le montant de référence annuel de cette prime diffère selon le grade de l'agent, et varie en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires. Le montant maximum de l'enveloppe de l'I.A.T. est calculé pour chaque grade, en multipliant ce montant de référence par le coefficient multiplicateur d'ajustement choisi pour chaque grade (maximum 8) et par le nombre d'agents de ce grade.

Il vous appartient de définir le coefficient multiplicateur affecté à chaque grade (maximum 8), et l'autorité territoriale détermine ensuite le coefficient individuel d'attribution en fonction de la classification dans la

grille des emplois du poste occupé par chaque agent.

Nous vous proposons de choisir pour les grades ci-après, les coefficients multiplicateurs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Filières	Grades	Montants moyens de référence	Coefficient de multiplicateur du grade
Administrative Technique Culturelle Animation	· Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe · Adjoint technique de 2 ^{ème} classe · Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe · Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,29 €	6
Administrative Technique Sanitaire et sociale	· Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe · Adjoint technique de 1 ^{ère} classe · ATSEM de 1 ^{ère} classe	464,29 €	6,3
Technique	· Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	6,5
Technique	· Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,70 €	6,5
Administrative Culturelle	· Rédacteur (jusqu'à IB 380) · Assistant du patrimoine et des bibliothèques (jusqu'à IB 380)	588,70 €	6,5

✓ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Techniciens
Culturelle	Adjoints du patrimoine Assistants de conservation
Sanitaire et sociale	ATSEM Educateurs de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture
Animation	Adjoints d'animation

✓ Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence	Coefficient multiplicateur du grade
Culturelle	Attaché de conservation Bibliothécaire	1 078,73 €	8

Administrative Culturelle	Rédacteurs Assistant de conservation	857,82 €	6,8
------------------------------	---	----------	-----

✓ Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence	Coefficient multiplicateur du grade
Technique Sanitaire et sociale	· Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	2,2
	· Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
Technique	· Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 158,61 €	2,4
	· Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
Administrative Animation	· Adjoint administratif	1 173,86 €	2,8
	· ATSEM		
	· Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe		
Administrative	· Rédacteurs	1 250,08 €	2,4

✓ Prime de service et de rendement

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Service de Rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de base*
Technique	· Technicien	986 €
	· Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 289 €
	· Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €
Technique	· Ingénieur	1 659 €
	· Ingénieur principal	2 817 €

* Peut être doublé

✓ Indemnité spécifique de service

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels de référence	Montant annuel maxi individuel
Technique	· Technicien	2 857,76 €	3 184,72 €
	· Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5 715,52 €	6 369,44 €
	· Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5 715,52 €	6 369,44 €
Technique	· Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	8 930,50 €	10 404,63 €

	· Ingénieur (à partir du 7ème échelon)	10 716,60 €	12 485,55 €
	· Ingénieur principal (jusqu'au 5ème échelon)	15 003,24 €	18 619,76 €
	· Ingénieur principal (à partir du 6ème échelon ayant 5 ans dans le grade)	17 861,00 €	22 166,38 €
	· Ingénieur principal (à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans dans le grade)	15 003,24 €	18 619,76 €

✓ Prime spécifique

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime Spécifique aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant mensuel de référence
Sanitaire et sociale	· Puéricultrices	90,00 €

✓ Prime de Technicité forfaitaire

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Technicité Forfaitaire aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels forfaitaires
Culturelle	· Attaché de conservation · Bibliothécaire	1 443,84 €
Culturelle	· Assistants principaux de conservation	1 203,28 €
Culturelle	· Assistants de conservation	1 042,75 €

✓ Prime d'encadrement

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime d'Encadrement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants mensuels de référence
Sanitaire et sociale	· Puéricultrices faisant fonction de Directrice de Crèche	91,22 €

✓ Prime de service

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Taux moyen annuel
Sanitaire et sociale	· Puéricultrices · Auxiliaires de puériculture · Educateurs de jeunes enfants	7,50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime (taux maxi 17%)

✓ Indemnité de sujétions spéciales

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux

agents de l'Etat, l'Indemnité de Sujétions Spéciales aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant mensuel
Sanitaire et sociale	· Puéricultrices	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel (+indemnité de résidence)
Sanitaire et sociale	· Auxiliaires de puériculture	10% du traitement brut

✓ Prime forfaitaire mensuelle et prime spéciale de sujétion

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime Forfaitaire Mensuelle aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Prime forfaitaire mensuelle	Prime spéciale de sujétion
Sanitaire et sociale	· Auxiliaire de puériculture	15,24 €	10% du traitement brut mensuel

✓ Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (non cumulable avec les IHTS et la prime de service)

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant moyen annuel de référence	Coefficient multiplicateur du grade
Sanitaire et sociale	· Educateur · Educateur principal	950,00 €	5

✓ Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant annuel de référence
Culturelle	· Professeurs d'enseignement artistique · Assistants spécialisés d'enseignement artistique · Assistants d'enseignement artistique	Part taux fixe : 199,13 € Part taux modulable (maxi) : 408,96 €

✓ Prime de sujétion spéciale

Il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Sujétion Spéciale aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant moyen annuel de référence
Culturelle	· Adjoints du patrimoine de 2 ^{ème} classe	537,23 €

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, l'autorité territoriale fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles en fonction notamment des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc...).

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Ces dispositions prennent effet au **1^{er} janvier 2012**.